



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES TAXES INTERNES
ET RECETTES NON FISCALES.

Bujumbura, le 29/10/2024

N/Réf : 540/92/CTI/05/914/AM/2024

AVIS AUX UTILISATEURS

Dans le but de réduire le délai de traitement des demandes des contribuables relatives à la cessation (temporaire ou définitive) d'activités et à des modifications éventuelles,

il est porté à votre connaissance que désormais :

1. Toutes les demandes de cessation (temporaire ou définitive) d'activités, de NIF de succession en cas de décès d'un contribuable et de rectification éventuelle de l'enregistrement sont adressées à la Direction de l'Enregistrement des Contribuables et des Entreprises avec une copie pour information au centre fiscal du contribuable ;
2. En cas de demande d'une attestation fiscale ou d'un autre document, le centre fiscal du Contribuable est appelé à consulter les informations disponibles dans les champs mentionnant la fin de l'activité afin de se rassurer de l'état du contribuable ;
3. Etant donné que l'octroi d'une lettre de clôture de vérification générale et une attestation fiscale sont des préalables lors du traitement des cas de demande de cessation définitive d'activités, le centre fiscal du contribuable, ayant reçu une copie, est priée d'informer la Direction de l'Enregistrement des Contribuables et des Entreprises afin de procéder, en collaboration avec la Direction des Technologies de l'Information, à des modifications éventuelles selon la demande du contribuable.

La présente disposition entre en vigueur le jour de sa signature.

**LE COMMISSAIRE DES TAXES INTERNES
ET RECETTES NON FISCALES**

Adolphe MANIRAKIZA

